



**NUMERO : 2024-556**

**ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
(SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE)**

Le Maire de la Ville de SARCELLES,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-60,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L 515-10,

Vu l'arrêté n° IC-20-110 du 23 décembre 2020 portant instauration d'une servitude d'utilité publique sur les parcelles AY 371 et 379, 5 boulevard Edouard Branly à Sarcelles,

Vu l'arrêté n° IC-23-052 du 6 avril 2024-23 ayant complété l'arrêté IC-20-110,

Vu les délibérations n° 2020-013 du 4 mars 2020 et 2024-014 du 29 février 2024 ayant révisé et modifié le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il convient de mettre à jour la liste des servitudes d'utilité publique annexée au Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions de l'article L 153-60 du Code de l'Urbanisme,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté.

Sont annexés :

- L'arrêté préfectoral,
- Les annexes 1

**Article 2 :** Le dossier de PLU mis à jour est tenu à la disposition du public en Mairie.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie,

**Article 4 :** Copie du présent arrêté et de l'annexe 1 seront adressées :

- Au Préfet du Val d'Oise

- Au Préfet du Val d'Oise
- Au Directeur départemental des territoires (service de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement durable-service de l'aménagement territorial),
- Au Directeur Départemental des Finances Publiques,
- Au Sous-Préfet de Sarcelles

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage

Fait à SARCELLES, le 13 Novembre 2024

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe au Maire,

